

DECISION N°2022.12.178 D

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la création d'une Ludothèque « accueil de loisirs ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1 et suivants relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, L.2123-1°, R.2123-1-1°, R.2131-12°-2° et R.2172-1 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020.08.30 A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marielle FIGUET dans le domaine relatif à l'Accueil Péri-scolaire et Extra-scolaire et plus particulièrement la mise en œuvre et le suivi de la politique de la communauté d'Agglomération dans le domaine de l'accueil péri-scolaire et extrascolaire y compris la signature des décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 3.02/2022 en date du 13 avril 2022 approuvant, le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la création d'une Ludothèque « accueil de loisirs » ainsi que le recours à une maîtrise d'œuvre privé ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et notamment le compte 2313 - 421 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que dans le cadre de la création d'une Ludothèque « accueil de loisirs », il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre qui sera chargé d'une mission relevant du domaine fonctionnel « BATIMENT – CONSTRUCTION NEUVE », et qui portera sur les éléments normalisés : Esquisse (ESQ), Avant-Projet Sommaire (A.P.S.), Avant-Projet Définitif (A.P.D.), études de Projet (PRO), Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés de Travaux (A.M.T.), Etudes d'exécution (EXE), Direction de l'Exécution des marchés de Travaux (D.E.T.), Assistance lors des Opérations de Réception et pendant toute la période de garantie de parfait achèvement (A.O.R.), Ordonnancement Pilotage et Coordination (O.P.C.) ;

- Qu'une procédure adaptée suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du DAUPHINE LIBERE le 2 août 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 19 septembre 2022 à 17 heures ;

- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et sur le site Marcel 26 ;

Qu'au terme de cette procédure à laquelle ont souhaité participer les groupements d'entreprises :

- . ESPACE 26 (mandataire)/AMC2/ TERRA TOPIA/BEOD/BETEBAT/NALDEO,
- . RAMADIER (mandataire)/ADUNO/ICS,
- . AAKO (mandataire)/ENERTECH/BETEBAT/PROJECT,
- . ESTEVE&DUTRIEZ (mandataire)/DAVID&FILS/SALTO INGENIERIE/ATELIER L PAYSAGE,
- . CAAZ ARCHITECTURE (mandataire)/BUREAU MATHIEU/MPF/ADUNO/ACOUSTB,
- . KCMOK ARCHITECTE (mandataire)/CERTIB,
- . ECO ARCHI (mandataire)/VINATECH/BETREC,
- . DUMAS ARCHITECTURE (mandataire)/ANM INGENIERIE/PEPS ERGONOMIE/T.E.B./NEPSEN,
- . B.L.A.C. ARCHITECTE & ASSOCIES (mandataire)/SOVEBAT/BETEBAT/BEOD

c'est l'offre de ce dernier qui est apparue économiquement la plus avantageuse ;

- Que chacun des membres de ce groupement a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général, compte 2313-421 ;

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises constitué par B.L.A.C. ARCHITECTE & ASSOCIES (mandataire)/SOVABAT/BETEBAT, dont le siège social est situé 27, allée de la Guinguette, 07200 AUBENAS, pour l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur les éléments E.S.Q., A.P.S., A.P.D., PRO, A.M.T., EXE, D.E.T., A.O.R. et O.P.C. dans le cadre de l'opération de création d'une Ludothèque « accueil de loisirs ».

Article 2° - Le marché est conclu pour un forfait provisoire de rémunération de 90 125,00 euros H.T. soit 108 150,00 euros T.T.C. (avec une T.V.A. à 20,00 %) qui résulte d'un taux de rémunération de 8,75 % appliqué à une part d'enveloppe financière affectée aux travaux de 1 030 000,00 euros H.T.. Le forfait définitif de rémunération sera arrêté lorsque le coût prévisionnel des travaux aura été établi à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif (A.P.D.).

Article 3° - Pour ce marché qui est conclu à prix forfaitaire révisable, les délais d'exécution des documents d'études et du dossier des ouvrages exécutés sont fixés comme suit :

- ESQ : : Quarante-deux (42) jours.
- A.P.S. : : Quarante-deux (42) jours.
- A.P.D. : ... : Cinquante-deux (52) jours.
- PRO : Vingt-huit (28) jours.

- A.M.T. ... : Cinquante-trois (53) jours (dont vingt-huit (28) jours l'établissement du D.C.E., quinze (15) jours pour l'analyse des offres et dix (10) jours pour la mise au point des marchés de travaux).
- EXE : : Trente (30) jours.
- D.O.E.: Trente (30) jours.

Article 4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 2313-421.

Article 5° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **23 DEC. 2022**

Le Président,



**Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée**

Marielle FIGUET